

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 24 mai 2022

Délibération n° 2022 – 24 mai 2022 – 1

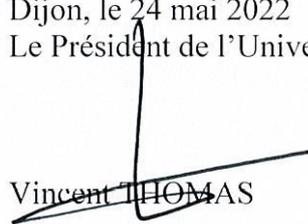
Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 3 mai 2022

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Membres présents : 41 Membres représentés : 20 Total : 61	Refus de vote : 1 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 60 Pour : 60 Contre : 0
--	---

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal du Conseil Académique du 3 mai 2022.**

Dijon, le 24 mai 2022
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal du Conseil Académique du 3 mai 2022

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement